

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt neuf septembre, à 18h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes LIMOUSIS, BUTSCHER, BROUET - MM. VIC, FABRE, KREMER, FERNANDEZ, FLEURET.

Absente ayant donné procuration : Mme SOUCHE à M. VIC

Secrétaire de séance : M. Gérard FLEURET

Monsieur le Maire remercie les membres présents et fait part de la procuration de Mme SOUCHE en son nom. Pas d'observation à formuler sur le compte rendu de la séance précédente ; M. VIC passe à l'ordre du jour.

Convention unique entre la communauté ALES AGGLOMERATION et la commune de MARTIGNARGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'adhésion de la commune au sein de la communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2013, plusieurs conventions ont été signées dans le cadre de la mutualisation des services ou mise à disposition de biens meubles et immeubles. Dans un souci de simplification, une convention unique, définissant les relations entre Alès Agglomération et la commune, remplacerait les conventions de même nature.

Où l'exposé de M. VIC, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- approuve la convention unique entre Alès Agglomération et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun des « ADS » d'ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 1^{er} juillet 2015, la commune a adhéré au service commun « instruction des Autorisations du Droit des Sols d'Alès Agglomération ».

Il présente alors l'avenant n° 1 à cette convention qui porte sur l'article 1 : modification des tarifs du service à compter du 1^{er} juillet 2016 et l'article 2 : modification de l'adresse du service et du siège de la communauté d'agglomération.

Après discussion, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 et donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

Attribution de la NBI à la secrétaire de mairie - Levée de la prescription pour la période août 2006 / juillet 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Annie ROUSSET, secrétaire de mairie (agent intercommunal), en fonction depuis le 1^{er} novembre 1978 peut prétendre à la Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points qui a été mise en place par décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006, avec application au 1^{er} août 2006.

Il précise que par arrêté n° 2016-013 du 25 juillet 2016, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 ainsi que du décret n° 93-863 du 18 juin 1993 et du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, il lui a attribué la NBI pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2016. Son montant s'élève à la somme de 1 485.60 € qui a été versée en août 2016 et soumise aux cotisations.

Monsieur le Maire précise que pour la période antérieure du 1er août 2006 au 31 juillet 2012, l'avis du conseil municipal est nécessaire afin de lever la prescription sur cette période. Il présente alors le décompte des sommes dues qui s'élève à la somme de 2 192.11 € pour la période considérée et soumises aux cotisations. Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lever la prescription pour la période du 1er août 2006 au 31 juillet 2012 (6 ans) et d'attribuer la NBI à Mme Annie ROUSSET compte tenu du travail effectué et des responsabilités assumées par cet agent. Pour raison budgétaire, la somme à verser ainsi que les charges s'y rapportant seront prévues sur l'exercice 2017. La régularisation sur le bulletin de paye de l'agent interviendra au cours du 1er trimestre 2017.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard, copie adressée à la Trésorerie d'Alès Municipale et au Centre Départemental de Gestion du Gard.

Convention d'adhésion au service GEDICOM (Plate-forme d'alerte téléphonique d'ALES AGGLOMERATION).

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique de la population en cas d'évènement de sécurité civile. Un marché public a été conclu par la communauté Alès Agglomération et le prestataire retenu est GEDICOM. Le service qui doit fonctionner 24h /24 et 7j/7 comprend un abonnement qui est pris en charge par Alès Agglomération pour l'ensemble des communes ainsi que les frais de télécommunications qui sont à charge de la commune selon l'utilisation du service. La convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30.03.2021.

Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte la convention présentée et conclue avec GEDICOM et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Assainissement collectif - Remboursement des charges de personnel relatives à l'année 2014

Monsieur le Maire fait part de la note du service assainissement d'ALES AGGLOMERATION qui fait observer que le remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal, en l'occurrence, M. Patrice BANFI, adjoint technique territorial, n'a pas eu lieu au titre de l'année 2014. Il précise également que la délibération du Conseil de Communauté 2015-02-09 en date du 29 janvier 2015 a fixé à 2000 € le montant de ce remboursement.

Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'état des frais, d'un montant de 2 000 €, tel que présenté par le Maire et l'autorise à en demander le remboursement par Alès Agglomération.

Questions et informations diverses :

- la saison "cinéma" va reprendre le vendredi 28 octobre prochain à 19h 30 avec une cadence mensuelle ; la séance suivante se déroulera le vendredi 25 novembre 2016.
- cérémonie des vœux à la population : la date retenue est le samedi 7 janvier 2017. Le traiteur devant préparer l'apéritif dînatoire n'est pas choisi mais le budget alloué est de 10 € maximum par personne.
- La date du repas servi aux aînés de la commune est fixée au samedi 25 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 30.